



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjaris, M. François Daviau, Mme Chrystelle Coffin, M. Stéphane Lambert.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Madame Marina Lancelle, Monsieur Jean-Marc Chauveau.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Menez
M. Lucien Legay à Monsieur Jean-Marc Chauveau.

Délibération n°2022-20

OBJET : Budget primitif 2022

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8 par lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS,

VU L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et des comptes, par lequel une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2022-20

VU sa délibération n°2022-01 du 18 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- 1 108 985,42 euros pour la section de fonctionnement,
- 33 773,50 euros pour la section d'investissement,

Les budgets sont votés chapitre par chapitre

Vote de la section de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
011	Charges à caractère général	448 260,00 €
012	Frais de personnel et charges assimilées	463 711,00 €
65	Autres charges de gestion courante	192 500,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 873,42 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 641,00 €
TOTAL	En dépenses de fonctionnement	1 108 985,42 €

Vote de la section de fonctionnement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 700,00 €
74	Dotations et participation	830 428,00 €
R002	Solde d'exécution positif reporté	77 857,42 €
TOTAL	En recette de fonctionnement	1 108 985,42 €

Vote de la section d'investissement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
20	Immobilisations incorporelles	4 600,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
020	Dépenses imprévues	2 173,50 €
TOTAL	En dépenses d'investissement	33 773,50 €

Vote de la section de d'investissement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 641,00 €
R001	Solde d'exécution positif reporté	21 132,50 €
TOTAL	En recette d'investissement	33 773,50 €

Délibération n°2022-20

APPROUVE le montant des subventions accordées aux associations suivantes, considérant que les administrateurs membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	18 000 €
APF	1 300 €
ASP Yvelines	800 €
Delos APEI 78	100 €
Epsilon	1 000 €
Les ailes de Vélizy	1 200 €
Les restaurants du cœur	1 000 €
RPA Madeleine Wagner (ARPAVIE)	3 000 €
Secours catholique	1 000 €
Secours catholique (Epicerie solidaire)	7 400 €
Union Nationale des amis et familles des malades mentaux	1 200 €

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 16 mars 2022.

Pour le Président du CCAS
Par délégation
La Vice-présidente
Magali Lamir

La Directrice du CCAS
Claudine Arnault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20220316-2022-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022
Affichage : 30/03/2022